

Convention de participation Santé

Centre de Gestion de la Manche



Présentation dédiée aux Collectivités



La démarche

Le Centre de Gestion de le Manche a retenu la solution proposée par MNT-Relyens pour sa convention de participation Santé

Durée de la convention :
6 ans

Date d'effet de la convention :
01/01/2023

Le groupe vyv



LE GROUPE VYV A POUR PROJET D'INVENTER UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE ET SOLIDAIRE.



Premier

acteur de l'assurance santé en France



+ de 11 millions

de personnes protégées

ACCOMPAGNER

PROTÉGER

CONSEILLER



LOGER

PRENDRE SOIN

Top 4

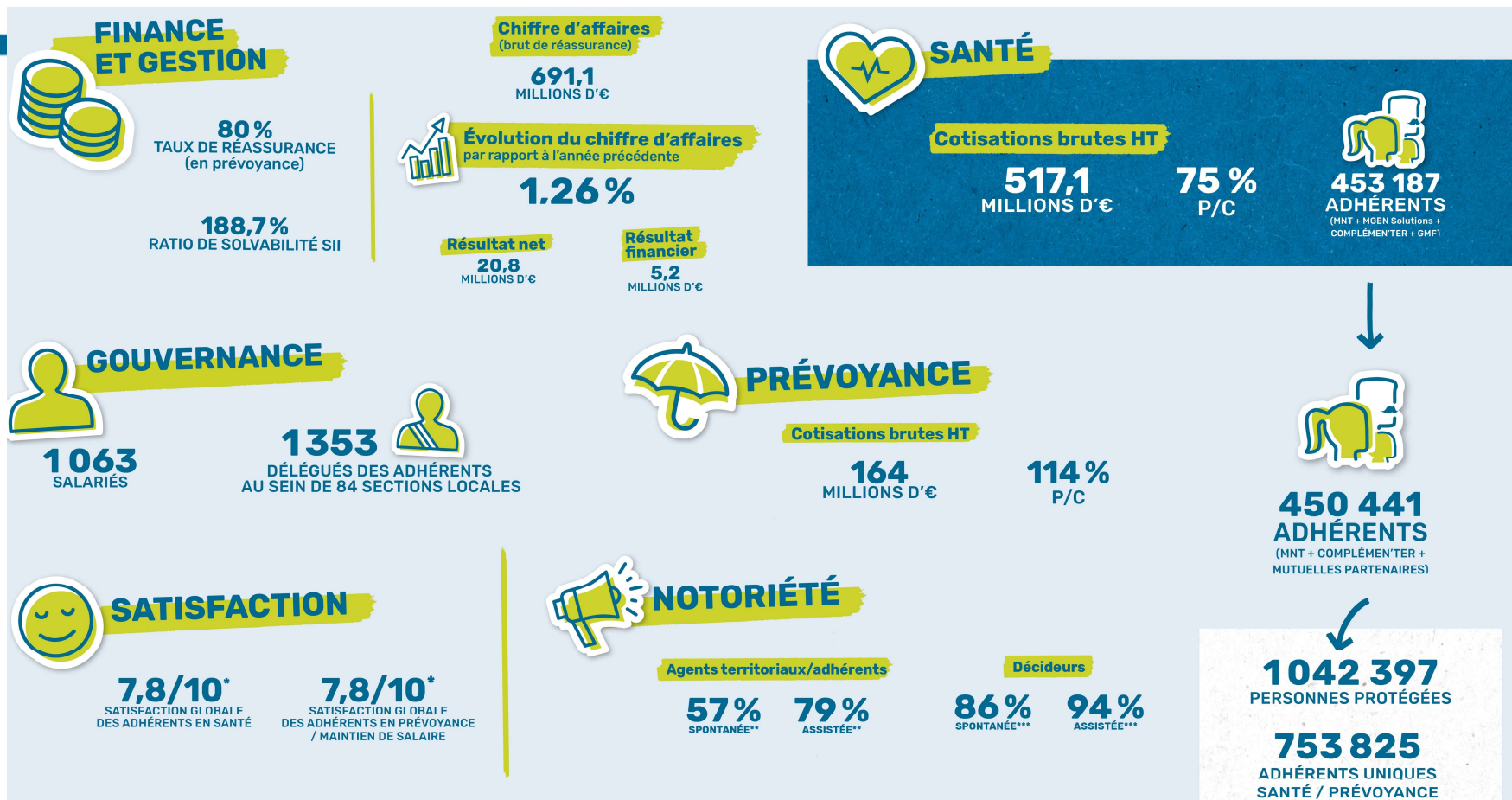
du classement prévoyance 2020 de l'Argus de l'assurance



Entrepreneur du mieux-vivre



La MNT



Relyens, 35 ANS D'EXPÉRIENCE au cœur du monde territorial

En tant que partenaire de référence des acteurs territoriaux, nous garantissons **la sécurisation, la continuité et la qualité** de leur activité, **au bénéfice des citoyens.**

Qui sont nos clients ?

+ 18 800 CLIENTS

+ 833 000 AGENTS TERRITORIAUX

+ 12 200 ÉLUS LOCAUX

1
sur
2

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
(régions, départements, métropoles, communes)

2
sur
3

**SERVICES DÉPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

2
sur
3

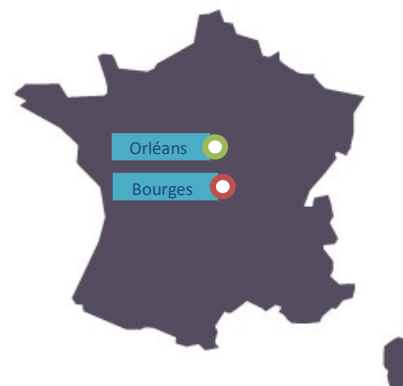
CENTRES DE GESTION

1
sur
3

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

+ 460 collaborateurs

2 sites en France



LA PARTICIPATION EMPLOYEUR



Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en disent-ils ?



80 % estiment que la participation **améliore L'ATTRACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ** et le dialogue social en tant qu'employeur



Source : Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, décembre 2020

Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en est-il ?



20 % des collectivités interrogées participent FINANCIÈREMENT en **SANTÉ** couvrant **50 %** des agents (adhésions facultatives)

69 % des collectivités qui participent ont choisi la procédure de **labellisation** 

et **29 %**  la procédure des **conventions de participation**

Source : données internes MNT 2021 sur la base de 60 % des collectivités territoriales représentant 80 % des agents territoriaux

Participer à la protection sociale complémentaire des agents, **La réforme PSC**



En santé, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1^{er} janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Publication des décrets précisant l'ordonnance.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret du 20/04/22 : soit 15 € de participation.

La participation employeur



Constitue une « aide à la personne ».



Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.



Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent.



Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.



Doit faire l'objet d'une délibération.

La mise en œuvre du dispositif

1

Décision de participation (montant, modalités)
Lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents
Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération

Signature de la convention d'adhésion CDG - Collectivité et des conditions particulières tripartites CDG - Collectivité - MNT

2

3

Déploiement dans votre collectivité :
Réunions d'information agents, accompagnement, permanences...
Procédure accélérée grâce à la complétude de la lettre d'intention

Pour chaque collectivité adhérente :

L'espace Collectivités

www.collectivites.mnt.fr



Accédez de manière fluide et simple aux informations essentielles de vos agents



Simplifiez le suivi et le pilotage de votre gestion



Conservez vos documents et contrats en sécurité



Bénéficiez d'un contact direct de proximité avec votre agence MNT



Retrouvez les témoignages et les bonnes pratiques de nos collectivités partenaires

<https://youtu.be/rISlhP-dDnk>

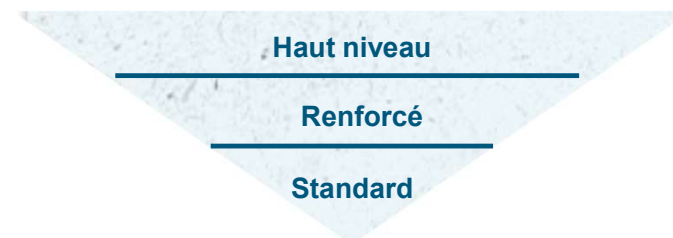
LES GARANTIES

Les garanties

Des services et avantages inclus pour faciliter le quotidien

- **Garanties conformes au 100 % Santé (Reste à charge zéro)**
- **3 formules pour adapter la garantie aux besoins de chacun**
- **Pas d'avance de frais (tiers payant)**
- **Réseaux de soins n° 1**
- **Prestations d'assistance et services**
- **Fonds social**
- **Votre participation financière (actifs)**
- **Espace adhérents en ligne** pour déposer et suivre les demandes de remboursements, etc.
- **Téléconsultations illimitées et intégralement prises en charge**

3 formules de garanties au choix



Les cotisations

Le montant des cotisations individuelles dépend :

- Du statut d'activité : Actif ou retraité
- Du nombre de personnes couvertes :
 - Actifs :
 - . L'agent uniquement (isolé)
 - . L'agent et un bénéficiaire (duo)
 - . L'agent et plusieurs bénéficiaires (famille)
 - Retraités :
 - . Nombre d'adultes
 - . Nombre d'enfants

Les cotisations mensuelles 2024. Agents actifs



Composition	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Isolé	57,93 €	73,86 €	79,81 €
Duo	96,79 €	123,41 €	133,34 €
Famille	140,44 €	179,10 €	193,49 €

Avant déduction de votre participation financière

Les cotisations mensuelles 2024. Agents retraités

Composition	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Adhérent retraité	106,56 €	135,90 €	146,97 €
Conjoint du retraité	106,56 €	135,90 €	146,97 €
Enfant du retraité (par enfant)	27,57 €	35,17 €	37,97 €

Dès la liquidation de leur retraite, les adhérents peuvent souscrire en qualité de retraité.

Qui peut être couvert ?

Adhérent

Ayants droit

Agents actifs

Conjoint, concubin

Retraités dès la liquidation de la pension

Enfants jusqu'à 26 ans non salarié et à charge

Enfants apprentis ou ne pouvant travailler (suite infirmités ou maladies chroniques). Jusqu'à des âges fixées par Conseil d'Etat

Ascendants, descendants et collatéraux vivant au domicile et qui se consacrent exclusivement au foyer (ménage, enfants)

Les conditions d'adhésion des agents

Pas de limite d'âge

**Pas de questionnaire
médical**

Garantie immédiate

Agents : comment les informer ?

Réunions sur sites

Permanences sur sites
Rendez-vous individuels

En agence MNT
Rendez-vous individuels
mnt.fr/trouver-une-agence

Echanges téléphoniques
Rendez-vous individuels
0 980 980 210

Plaquettes dédiées

Adresse email dédiée

Echanges en visio

Les services inclus



RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE



Prestations soumises à conditions



Agents : Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion



Avec un conseiller MNT

En agence MNT
En permanence

Par téléphone au
0 980 980 210 *(prix d'un appel local)*

L'espace adhérent



Un espace personnel en ligne pour les adhérents, gratuit et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7 sur www.adherents.mnt.fr



Soumettre les demandes de remboursements santé et les suivre 24h/24

Demandes de remboursements, Relevés de prestations en ligne, historique des remboursements



Consulter et télécharger vos documents

Carte adhérent (tiers payant)



Optimiser votre budget

Analyse de devis, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins



Gérer son compte

Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires,...



Accéder à des services santé

Assistance, action sociale, protection juridique, ...



Contacteur son agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié



Découvrir d'autres avantages

Tarifs préférentiels et réductions pour ses vacances, ...



Géolocaliser les professionnels de santé des réseaux Kalixia

Pour préserver son budget

Les compléments individuels, hors convention

Les conseillers des agences MNT peuvent accompagner les agents qui le souhaitent

MNT Garantie Obsèques

Multirisque Habitation

Partenaires vacances

MNT Accidents de la Vie

MNT Décès - PTIA

Solutions financières

L'agence MNT Calvados - Manche

35 rue des Jacobins
CS 65455
14054 CAEN cedex 4
09 72 72 02 02



Une adresse mail dédiée à la convention de participation santé : [adresse à venir @mnt.fr](mailto:adresse_a_venir@mnt.fr)



Ligne téléphonique prioritaire : 0 980 980 210

Une équipe disponible pour répondre à toutes vos questions



CONTACTS

Sébastien BRIXTEL
sebastien.brixtel@mnt.fr
06 15 75 20 30

Agence MNT
35 rue des Jacobins
CS 65455
14054 CAEN cedex 4
0 980 980 210